



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2
4460 Grâce-Hollogne
Tél. 04 233 25 26
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Doris DAVIN, cheffe de bureau administratif
Tél. 04 224 53 13 - Email doris.davin@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

RUE DE FONTAINE – A PARTIR DU 08 FEVRIER 2022
CHANTIER SOWAER Fontaine – réf. W0410577 (428182) / 17
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;

Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;

Considérant la requête introduite en date du 20 janvier 2022, par M. Steve KREMER, représentant la société COLAS BELGIUM SA, sise Grand'Route 71 à 4367 CRISNEE, agissant pour le compte de la SOWAER et sollicitant l'autorisation de fermer à la circulation la rue de Fontaine, en l'entité et ce, dans les deux sens de circulation en vue de la démolition des anciennes voiries et de l'aménagement et l'équipement des zones d'activités économiques de l'aéroport de Liège, zone ouest – sous-zone Fontaine ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre les mesures de circulation routières appropriées notamment pour assurer la sécurité des usagers et éviter les risques d'accidents ;

Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction de circuler

Rue de Fontaine et rue de la Pierre Boveroulle sur son tronçon compris entre ses carrefours avec l'avenue des Acacias et l'ancienne rue de la Forge, la circulation est interdite dans les deux sens de circulation à tout usager, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier, à partir 8 février 2022 jusqu'à réouverture du nouveau tracé de la rue de Fontaine.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C3, munis de l'additionnel de type IV « Excepté chantier », de signaux de préavis C31a, C31b et F45 ainsi que de barrières de chantier et ce, conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : Déviations

Une déviation vers les établissements locaux est établie par l'avenue des Acacias et la rue du Ferdou. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F34a « Siroperie Delvaux » et F35 (avec symbole de type S.30.12. sports équestres) « Aux Ecuries de Fontaine » et ce, conformément au plan annexé.

ARTICLE 3 : Placement de la signalisation

La signalisation est placée **par et sous la responsabilité du requérant**. La signalisation relative aux interdictions d'arrêt et de stationnement sera placée 48h à l'avance. Toute signalisation doit être conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

L'entrepreneur est tenu de maintenir la signalisation en bon état durant toute la durée du chantier et fera l'objet d'un contrôle régulier.

ARTICLE 4 : Affichage

Le présent Arrêté est affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent arrêté suspendra ses effets à l'issue du chantier via la prise d'un arrêté d'abrogation.

ARTICLE 6 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 7 : Expéditions

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du service 100 ;
- à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- à la Société de collecte des déchets ;
- au Service Technique communal ;
- au demandeur.

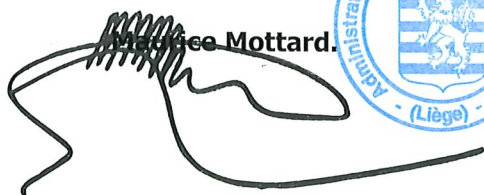
ARTICLE 8 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 07 février 2022

Le Bourgmestre,

Christine Mottard.



Plan de déviation pour fermeture de la Rue Fontaine

